

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion d'un bal lors de la fête patronale qui aura lieu le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2023, il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du parking des bus.

ARRETE

ARTICLE 1 Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 19 h au dimanche 17 septembre 2023 à 8 h00, la circulation sera interdite sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du parking des bus.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par M. LORIOT Alexandre, Président du Tennis Club.

ARTICLE 3 : Les riverains devront pouvoir accéder à leur propriété et le présent arrêté ne fait pas obstacle au passage des véhicules de sécurité, de secours et de service,

ARTICLE 4 : La Commune, la Secrétaire Générale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 7 septembre 2023.

Le Maire



Madame Nadine ROBELIN